

**ARRÊTÉ CADRE 2026\_01 DÉLIMITANT  
LES ZONES HYDROGRAPHIQUES  
HOMOGÈNES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE  
DÉFINISSANT LES SEUILS EN CAS DE SÉCHERESSE  
ET LA NATURE DES MESURES COORDONNÉES DE GESTION DE L'EAU**

**LE PRÉFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 214-7, L. 214-8, L.214-17, L. 214-18, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70, R.213-16 et R.216-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et son article R.1321-9 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code pénal et notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre 3 ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Code de la justice administrative et notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie par le préfet coordonnateur de bassin;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2024 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2026 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation agricole du bassin de l'Aronde ;

Vu l'instruction du 22 juin 2021 relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde du 4 octobre 2013 ayant approuvé le Volume Maximum Prélevable Objectif pour l'ensemble des usages de la ressource en eau sur la ZRE de l'Aronde ;

Vu la présentation réalisée en Comité de suivi de la ressource en eau du 28 avril 2026 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026 inclus ;

Considérant ce qui suit :

1. La gestion équilibrée permet en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle permet ensuite de satisfaire ou concilier les exigences des milieux naturels et des activités économiques liées à l'eau.
2. La solidarité entre les usagers de l'eau est nécessaire.
3. La gestion de l'eau est cohérente sur le plan hydrographique, qu'il s'agisse des bassins et groupements de bassins du département de l'Oise ou de bassins situés sur plusieurs départements.

4. Les conditions hydrologiques, le retour d'expérience des étiages précédents ainsi que les effets du dérèglement climatique sont pris en compte afin d'anticiper les périodes de sécheresse.

5. L'efficacité du suivi hydrologique repose sur la fiabilité des données historiques prises comme références et des indicateurs en découlant. Ces données sont consolidées si cela s'avère pertinent.

6. D'après le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction sécheresse et d'après les arrêtés d'orientation des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie, ces mesures sont :

- adaptées à la situation hydrologique ;
- suffisantes, pour garantir les intérêts précédemment mentionnés ;
- progressives et proportionnées ;
- prescrites pour une durée limitée ;
- intelligibles et contrôlables.

7. En application des arrêtés d'orientation des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie, pour certaines catégories d'usages et types d'activités, des adaptations du tableau des mesures minimales du guide circulaire sont possibles. Elles sont limitées à de faibles volumes engagés et ne sont appliquées qu'au niveau de crise. Ces adaptations sont justifiées au regard des enjeux économiques et environnementaux.

8. Les productions légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre féculé) concernent moins de 3 % de la surface agricole utile dans l'Oise, d'après le recensement agricole de 2020.

9. Le plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes publié le 1<sup>er</sup> mars 2023 souligne les enjeux en termes de souveraineté alimentaire constatant que la moitié des fruits et légumes consommés en France sont issus de l'importation.

10. Au niveau national, la part du lavage automobile professionnel en station dans la consommation totale d'eau douce est de 0,1 %. Selon les représentants des exploitants indépendants de lavage, 95 % de l'eau douce consommée est restituée au milieu naturel après recyclage ou traitement postérieur. Enfin, les stations les plus sobres consomment moins de 80 litres d'eau douce par lavage, contre 350 litres pour un lavage à domicile, qui reste interdit en toute circonstance.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er – Objet de l'arrêté**

Cet arrêté a pour objectif la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine du département de l'Oise en période de sécheresse.

Il comprend :

- la mise en place d'un comité de suivi et de gestion de la ressource en eau ;
- la définition de 14 zones sécheresse hydrologiquement cohérentes, avec les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution de la ressource ;
- la définition des dispositifs de suivi ;
- les niveaux de gravité et seuils en dessous desquels des mesures de restrictions sont prescrites ;
- les mesures progressives de restrictions ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau à appliquer sur ces zones d'alerte.

Il concerne la gestion globale de l'eau, prélèvements et rejets effectués dans les nappes, les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement.

## ARTICLE 2 – Comité de suivi de la ressource en eau

Il est mis en place un comité de suivi de la ressource en eau dans le département de l'Oise, composé des organismes mentionnés à l'annexe 1.

Il est réuni sur l'initiative du préfet au moins à l'occasion de trois périodes :

- en sortie d'hiver, pour établir le bilan de la recharge hivernale ;
- en période d'étiage ;
- à l'issue de la période d'étiage pour dresser un bilan.

## ARTICLE 3 – Définition des zones d'alerte et des indicateurs associés

Le département de l'Oise est découpé en 14 zones d'alerte sécheresse, dont 6 sont situées sur plusieurs départements. Une carte de ces zones figure à l'annexe 2.

L'annexe 7 du présent arrêté indique la zone d'appartenance de chaque commune.

Deux dispositifs de déclenchement sont pris en compte et suivis spécifiquement, notamment les stations en rivière et les piézomètres pour la nappe.

Zone_Alerte_ Sécheresse	Type d'indicateurs	CODE_BSS / Code Station	NOM	BASSIN	DEPT Avec coordination
<b>ARONDE</b>	Piézomètre	01042X0049/S1	ESTREES-ST-DENIS	SN	/
	Piézomètre	01034X0014/S1	LIEUVILLERS	SN	/
	Station limnimétrique	H7423710	CLAIROIX	SN	/
	Station ONDE	H0360001	L'Aronde à MONTIERS	SN	/
<b>AUTOMNE-SAINTE-MARIE</b>	Station limnimétrique	H7513610	GLAIGNES	SN	02
	Station limnimétrique	H7513010	SAINTINES	SN	02
	Station ONDE	H2013012	Le ru Noir à VAUMOISE	SN	/
	Station ONDE	H2021011	La Sainte-Marie à AUGER-SAINT-VINCENT	SN	/
	Station ONDE	H2013011	Le ru Coulant à MORIENVAL	SN	/
<b>AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME</b>	Piézomètre	00636X0020/P	HANGEST-EN-SANTERRE	AP	80
	Station limnimétrique	E6406010	MOREUIL	AP	80
	Station ONDE	E6407541	L'Avre à AVRICOURT	AP	/
<b>BRECHE</b>	Piézomètre	00807X0015/S1	CATILLON-FUMECHON	SN	/
	Piézomètre	00805X0002/S1	NOIREMONT	SN	/
	Station limnimétrique	H7602010	NOGENT-SUR-OISE	SN	/
	Station ONDE	H2051021	La Brèche à REUIL-SUR-BRECHE	SN	/
	Station ONDE	H2062021	L'Arré à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	SN	/
<b>BRESLE</b>	Piézomètre	00608X0206/S1	CRIQUIERS	SN	76
	Station limnimétrique	G0170420	PONTS-ET-MARAIS	SN	76
	Station ONDE	G0110001	Le Ménillet à QUINCAMPOIX-FLEUZY	SN	/
<b>DIVETTE</b>	Station limnimétrique	H7413210	PASSEL	SN	/
	Station ONDE	H0310001	Le Fossé de la Gleue à GUISCARD	SN	/
	Station ONDE	H0310002	Le ru des Brûlés à QUESMY	SN	/
	Station ONDE	H0321042	Le ru des Prés de Vienne à PLESSIS-DE-ROYE	SN	/
	Station ONDE	H0321041	La Dordonne à CHIRY-OURSCAMP	SN	/

Zone_Alerte_Sécheresse	Type d'indicateurs	CODE_BSS / Code Station	NOM	BASSIN	DEPT Avec coordination
<b>EPTÉ-TROESNE-VIOSNE</b>	Piézomètre	01252X0011/S1	FARCEAUX	SN	27
	Piézomètre	01261X0044/S1	VILLERS-SUR-TRIE	SN	27
	Station limnimétrique	H3180410	FOURGES	SN	27
	Station ONDE	H3130002	Le ru du Mesnil à LE-MESNIL-THERIBUS	SN	/
	Station ONDE	H3130003	Le ru de Pouilly à POUILLY	SN	/
	Station ONDE	H3160001	Le ru d'Hérouval à VAUDANCOURT	SN	/
	Station ONDE	H3119000	Le ru de Goulancourt à VILLERS SUR AUCHY	SN	/
<b>ESCHES</b>	Piézomètre	01272X0086/S1	NEUILLY-EN-THELLE	SN	/
	Station limnimétrique	H7843010	BORNEL	SN	/
	Station ONDE	H2250002	L'Esches à MERU	SN	/
<b>MATZ</b>	Piézomètre	00817X0145/PZ_SN	CUVILLY	SN	/
	Station ONDE	H0340001	Le Matz à CANNY-SUR-MATZ	SN	/
	Station ONDE	H0340002	Le Matz à ROYE-SUR-MATZ	SN	/
<b>NONETTE THEVE</b>	Piézomètre	01287X0017/S1	FRESNOY-LE-LUAT	SN	/
	Station ONDE	H2210001	Le ru de Coulers à BARON	SN	/
	Station ONDE	H2210002	La Nonette à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	SN	/
	Station ONDE	H2240006	Le ru de la Fontaine d'Ory à ORRY-LA-VILLE	SN	/
	Station ONDE	H2220800	Le ru de Chambord à BOREST	SN	/
<b>OISE-AISNE</b>	Piézomètre	01046X0010/S1	BLINCOURT	SN	/
	Station limnimétrique	H2080001	CREIL	SN	/
	Station limnimétrique	H7401010	SEMPIGNY	SN	/
	Station ONDE	H1680001	Le ru des Prés des Afins à RETHONDES	SN	/
	Station ONDE	H1680002	Le ru du Pré Tortue à VIEUX-MOULIN	SN	/
	Station ONDE	H2001021	Le ru de Malmaire à LA CROIX-SAINT-OUEN	SN	/
	Station ONDE	H0350001	Le ru des Hayettes à SAINT-LEGER-AUX-BOIS	SN	/
	Station ONDE	H2045000	La Frette à PONT-SAINT-MAXENCE	SN	/
<b>OURCQ</b>	Station limnimétrique	H5522010	CHOUY	SN	02
<b>SELLE-EVOISSONS</b>	Piézomètre	00616X0040/PZ	EQUENNES-ERAMECOURT	AP	80
	Station limnimétrique	E6426010	PLACHY-BUYON	AP	80
<b>THERAIN</b>	Piézomètre	01024X0058/S1	BEAUVAIS	SN	/
	Station limnimétrique	H7742010	BEAUVAIS	SN	/
	Station ONDE	H2110001	Le ru de l'Herboval à FONTAINE-LAVAGANNE	SN	/
	Station ONDE	H2130001	Le ru des Raques à BLACOURT	SN	/
	Station ONDE	H2110002	Le Petit Thérain à SAINT-DENISCOURT	SN	/
	Station ONDE	H2100001	Le Tahier à GERBEROY	SN	/
	Station ONDE	H2122021	La Liovette à GUIGNECOURT	SN	/
	Station ONDE	H2130002	L'Avelon à VILLEMURAY	SN	/
	Station ONDE	H2142031	Le ru de Berneuil à BERNEUIL-EN-BRAY	SN	/
Station ONDE	H2100890	Le ru de Mercastel à HERICOURT	SN	/	

## ARTICLE 4 – Niveaux de gravité et définition de seuils par secteur hydrographique

### 4.1 Niveaux de gravité

Quatre niveaux de gravité sont définis :

- Vigilance

Dès qu'il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l'eau sont mis en alerte. Cela concerne la DDT, l'ARS, l'OFB, la DREAL et la DRIEAT.

Il sert de référence notamment pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels, dès que la tendance hydrologique laisse envisager un risque de détérioration à court ou moyen terme. La situation ne conduit pas à une concurrence entre usages, le fonctionnement biologique des milieux aquatiques étant satisfait.

- Alerte

Ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux ne sont plus assurés. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitation effectives des usages de l'eau sont mises en place, dans l'objectif de maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

- Alerte renforcée

Ce niveau est une aggravation du niveau d'alerte. Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation induit une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de la limitation ou de suspension des usages, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

- Crise

Ce niveau est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau. Selon les niveaux atteints dans les nappes ou selon le débit de la rivière ou les linéaires d'assec constatés, des mesures d'interdiction totale d'utilisation d'eau peuvent être prises à l'encontre de certains usagers.

### 4.2 Valeurs des seuils

Les seuils de référence sécheresse sont définis en des points de référence qui sont des sites de mesure des réseaux de surveillance sécheresse (article 3) auxquels sont rattachées les zones sécheresse. Un seuil de référence sécheresse est une valeur exprimée en termes de débit d'un cours d'eau (VCN3 des stations limnimétriques de référence) ou de niveau piézométrique d'une nappe souterraine (au droit d'un point de référence)

#### **4.2.1 Dans les communes du bassin Artois-Picardie, les seuils de débit sont définis comme suit :**

Les seuils de débit des cours d'eau, des stations limnimétriques sont fixés ainsi :

- seuil de vigilance : VCN3 mensuel de période de retour 3 ans sec ;
- seuil d'alerte : VCN3 mensuel de période de retour 10 ans sec ;
- seuil d'alerte renforcée : VCN3 mensuel de période de retour 20 ans sec ;
- seuil de crise : débit de crise mentionné dans le SDAGE Artois-Picardie ;

Le VCN3 mensuel est le débit moyen minimum observé sur trois jours consécutifs au cours d'un mois.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 3 ans sec
- seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec
- seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec
- seuil de crise : Niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité

#### **4.2.2 Dans les communes du bassin Seine-Normandie, les seuils de débit sont définis comme suit :**

Les seuils de débit des cours d'eau, des stations limnimétriques ont été définies par l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie pour certains cours d'eau. Pour le département de l'Oise, il s'agit de l'Oise (station de Creil). Les valeurs de seuils de l'annexe 3a sont donc celles fixées dans l'arrêté d'orientation de bassin à son article 7.

Pour les autres zones sécheresse cités en article 3, les valeurs de ces seuils ont été définies selon la méthodologie de détermination des seuils fixée par l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie dans son annexe 2. Elles figurent en annexe 3a du présent arrêté.

- Le seuil de vigilance correspond au VCN3 annuel de période de retour 2 ans sec.
- Le seuil d'alerte correspond au VCN3 annuel de période de retour 5 ans sec.
- Le seuil d'alerte renforcée correspond au VCN3 annuel de période de retour 10 ans sec.
- Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans sec

Le VCN3 annuel est le débit moyen minimum, observé sur trois jours consécutifs au cours d'une année.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 2 ans sec ;
- seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec ;
- seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec ;
- seuil de crise : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec.

### **ARTICLE 5 – Relevés des indicateurs**

Le suivi des indicateurs est assuré, d'une part, par la DREAL Hauts-de-France (VCN3 des stations limnimétriques de référence) et, d'autre part, par le BRGM (niveaux piézométriques des piézomètres de référence). Ils transmettent les résultats des relevés à la DDT chaque quinzaine. Les piézomètres et stations de référence sont indiqués en annexe 3a et 3b et dans la cartographie présente en annexe 5.

En complément, des observations de terrain sont réalisées par l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre du réseau de l'Observatoire National des Étiages (ONDE), constitué des stations présentées à l'annexe 4 et dans la cartographie présente en annexe 5. Les campagnes d'observations « usuelles » sont réalisées mensuellement sur l'ensemble des stations du département, a minima de mai à septembre. Au-delà de ces observations ponctuelles, l'OFB fournit une analyse interannuelle, basée sur les chroniques d'observation disponibles depuis le

lancement du réseau ONDE. Cette analyse comporte une comparaison globale (indice ONDE à l'échelle du département) ainsi qu'un focus sur les stations présentant un comportement remarquable (assec précoce ou tardif relativement à la tendance sur 10 ans, ou au contraire écoulement abondant en période habituellement sèche).

L'appréciation de la situation pourra s'appuyer sur les données d'autres acteurs assurant un suivi de la ressource en eau tels que les services de production d'eau potable, qui pourront notamment alerter d'une dégradation des niveaux d'eau ainsi que des difficultés dans la continuité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. En ce sens, les maîtres d'ouvrages et les délégataires de production et de distribution d'eau potable seront régulièrement consultés en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Les paramètres météorologiques permettront également de mieux apprécier et qualifier les facteurs influençant la situation des ressources en eau. Selon la criticité de la situation et la tendance observée, ces données complémentaires pourront appuyer la décision d'appliquer des mesures plus restrictives, afin de revenir plus rapidement à une situation plus favorable.

Enfin, pourront également servir d'outils d'aide à la décision, sur les zones d'alerte de l'Automne et de la Nonette, les 4 piézomètres suivis dans le cadre d'un financement SAGEBA-SISN-AESN-BRGM :

- 01288X0031/P à Auger-Saint-Vincent – Nappe libre du Lutétien en tête de bassin versant de la Sainte-Marie sur le bassin de l'Automne ;
- 01285X0058/P à Courteuil – Nappe libre du Lutétien en partie avale du bassin versant de la Nonette ;
- 01288X0128/FR2007 à Versigny – Nappe libre du Lutétien en tête de bassin versant de la Nonette ;
- 01288X0132/F\_2009 à Auger-Saint-Vincent – Nappe captive de l'Yprésien supérieur sur le plateau du bassin versant de l'Automne.

## **ARTICLE 6 – Prise et levée des mesures**

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à chaque franchissement de niveau de gravité. Le détail de ces mesures est présenté en annexe 6.

### **6.1 Mesures prises lors d'un passage de seuil**

Les franchissements des seuils sont constatés dans les conditions suivantes :

– *Constat de passage en dessous d'un seuil et instauration des mesures de restriction :*

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises par arrêté préfectoral de manière progressive à chaque franchissement de seuil dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les mesures de gestion sont déclenchées au regard du franchissement de l'un seulement des seuils de référence sécheresse pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines. Pour une même zone d'alerte sécheresse, lorsque plusieurs stations de référence sont présentes, l'indicateur le plus dégradé est pris en compte.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives pourront être mises en œuvre par zone d'alerte ou groupement de zones d'alerte.

Les mesures de restrictions sont prescrites de façon uniforme sur chacune des zones d'alerte définies en article 3 et sur l'ensemble du territoire de la commune. Elles concernent tous les usages domestiques, industriels, agricoles, de loisirs ou autres. Les prélèvements d'eau souterraine sont soumis aux mesures de restrictions en vigueur au droit de leurs prélèvements quel que soit le lieu de leurs usages.

Des mesures complémentaires, destinées à répondre à une situation de crise localisée, peuvent être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

*– Constat de passage au-dessus d'un seuil et levée des mesures de restriction :*

Les mesures auront un caractère temporaire et seront levées lorsque tous les seuils des stations et piézomètres de référence d'une même zone d'alerte seront durablement dépassés à la hausse, c'est-à-dire si au moins 2 mesures consécutives, espacées de deux semaines, sont supérieures à ce seuil.

L'instauration et la levée des mesures sont soumises à la décision du préfet, qui apprécie la situation au regard des indicateurs portés à sa connaissance et après consultation du Comité de suivi de la ressource en eau.

## **6.2 Coordination interdépartementale**

La coordination interdépartementale sur les zones d'alerte sécheresse concernées vise à garantir une solidarité amont-aval et une cohérence entre les mesures de restrictions appliquées aux différents usagers de l'eau. En cas d'évolution infra-départementale de la situation hydrologique, notamment si les seuils sont franchis en décalé, une concertation est instaurée afin d'évaluer la situation hydrologique globale et d'harmoniser les mesures de restriction.

Les zones d'alerte sécheresse concernées parmi celles mentionnées à l'article 3 sont :

- le secteur Epte-Troesne-Viosne : coordination avec l'Eure ;
- les secteurs Automne et Ourcq : coordination avec l'Aisne ;
- le secteur Avre Noye Trois Doms Haute-Somme et la Selle-Evoissons : coordination avec la Somme ;
- le secteur Bresle : coordination avec la Seine-Maritime et la Somme.

Conformément aux arrêtés d'orientation de bassin, cette coordination respecte un écart maximum d'un niveau de gravité (d'un seuil), entre deux zones d'alerte contiguës amont et aval d'un même bassin versant.

## **6.3 Mesure pour certaines productions agricoles**

En période de crise, pour certaines productions légumières de plein champs identifiées dans l'annexe 6 du présent arrêté (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre féculé), les mesures de limitation des usages de l'eau sont ponctuellement et individuellement adaptées, si elles n'engagent que de faibles volumes sur une durée limitée. À cette fin, l'exploitant effectue chaque quinzaine une déclaration auprès de la DDT en précisant les conditions de réalisation de l'irrigation (nature de la demande et raison, période de mise en œuvre et volumes estimés) et la localisation.

#### **6.4 Adaptation des mesures de restriction à la demande d'un usager**

À titre exceptionnel et uniquement en période de crise, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers, le préfet peut prendre des mesures d'adaptation des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau s'appliquant à son usage dans le respect des orientations du présent arrêté. La décision est alors notifiée à l'intéressé.

La demande d'adaptation des mesures de restriction est adressée à la DDT et doit justifier des conséquences des restrictions en cours sur l'usage concerné. La demande s'accompagne a minima de l'explicitation de l'usage concerné, la ressource utilisée, une estimation du volume nécessaire ainsi que les dates et heures de prélèvement en jeu. Elle sera jugée recevable si elle n'engage que de faibles volumes limités sur une durée limitée.

#### **6.5 Cas de dysfonctionnement d'une station de référence**

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur une zone d'alerte, si besoin, la DDT, la DREAL et les collectivités locales se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques. Elles permettent de statuer sur les mesures de restriction à prendre.

En cas de dysfonctionnement de la station de Creil, les débits à la station de Creil sont estimés sur la base de la station limnimétrique de Sempigny (60) et de Soissons (02).

### **ARTICLE 7 – Cas de la Zone de répartition des eaux de l'Aronde**

Relèvent de la zone sécheresse de l'Aronde l'ensemble des usagers effectuant des prélèvements au sein du périmètre défini par l'Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 et constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux.

Sur ce territoire, pour chaque usage, les prélèvements sont limités par un volume maximum prélevable objectif (VMPO) annuel. Les restrictions horaires appliquées aux autres bassins sont cohérentes avec ce VMPO et sont également appliquées sur ce bassin.

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur cette zone d'alerte, la DDT, la DREAL et la structure porteuse du SAGE Oise-Aronde se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques afin d'assurer le suivi du bassin de l'Aronde.

### **ARTICLE 8 – Communication**

Les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article 4 sont mis à la disposition du public sur le site VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/?profil=particulier>), sont diffusés aux membres du CSRE et sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

### **ARTICLE 9 – Abrogation**

Le présent arrêté-cadre annule et remplace l'arrêté cadre du 29 juillet 2022.

## **ARTICLE 10 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 11 – Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, disponible sur le site Internet de l'État et affiché dans les mairies du département pour une durée minimale d'un 1 an.

## **ARTICLE 12 – Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de l'arrondissement de Beauvais, de Clermont, de Compiègne et de Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les maires du département de l'Oise, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, le chef du service départemental de l'Office français pour la Biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à la Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- au Préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

Fait à Beauvais, le  
Le préfet

Jean-Marie CAILLAUD

## **Annexe 1 : Composition du comité de suivi de la ressource en eau**

### **Des services de l'État :**

- Direction des Sécurités (DDS)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

### **Des Établissements publics :**

- Office français de la Biodiversité (OFB)
- Voie navigable de France
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Centre Départemental de Météo France
- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)

### **Des Collectivités et représentants**

- Conseil Départemental de l'Oise
- Union des Maires de l'Oise
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Oise

**Des structures porteuses de SAGE et Commission locale de l'eau :** EPTB (EOA) et SAGEs Oise Aronde, Oise moyenne, Thérain, Nonette, Automne, Brèche, Bresle, Haute-Somme, Somme Aval, Aisne Navigable

### **Des Usagers :**

- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise

### **Des Chambres consulaires :**

- Chambre d'Agriculture : son président et son représentant ainsi que les représentants des organisations professionnelles agricoles
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale : son président ou son représentant ; ainsi que les représentants des 3 branches industrielles : Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), France Chimie et la Fédération française du bâtiment (FFB)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

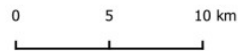
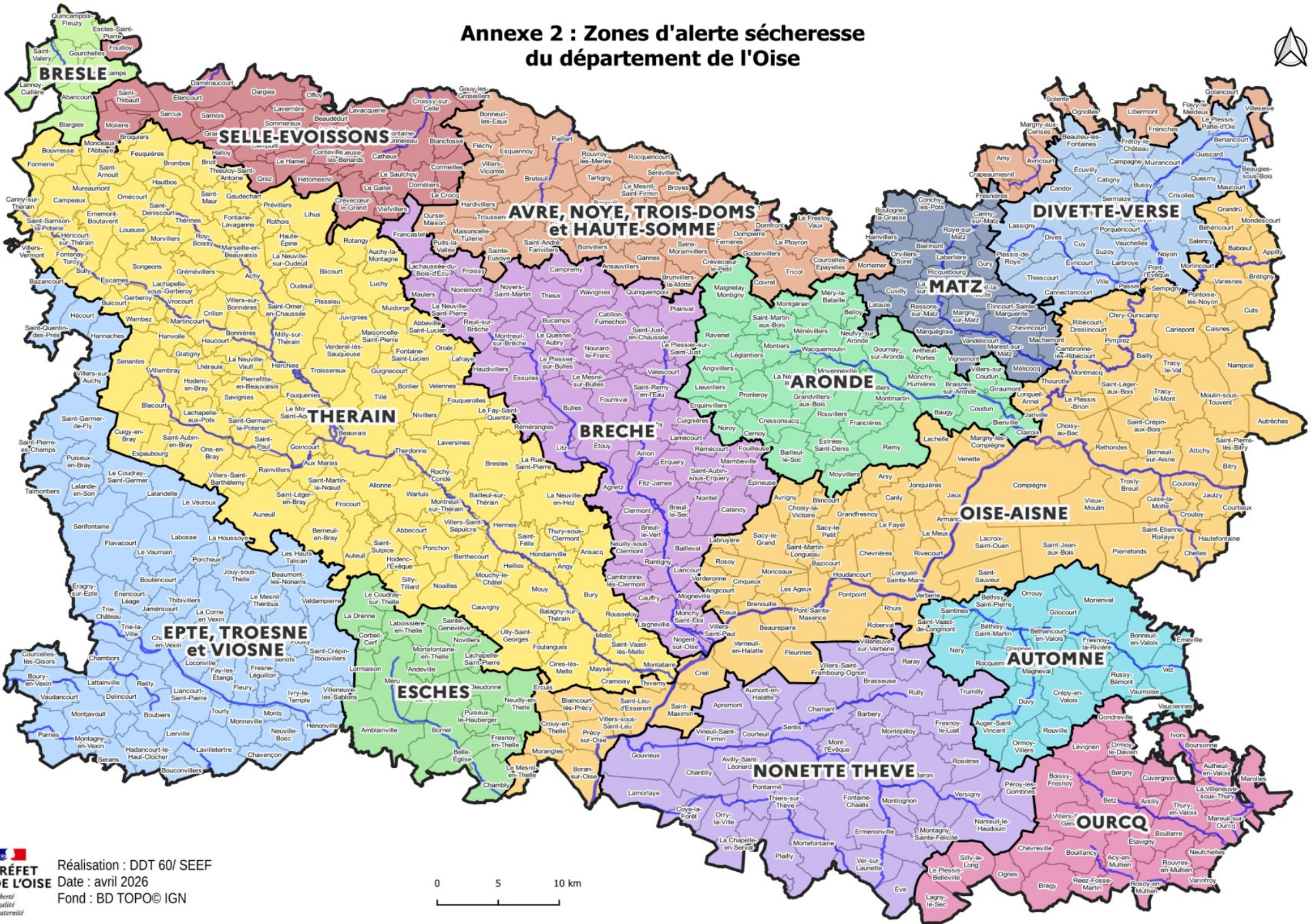
### **Des associations agréées pour la protection de la nature :**

- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

### **Des sociétés fermières, notamment :**

- Suez
- VEOLIA EAU
- SAUR
- Société Hydra LHOTELLIER EAU

# Annexe 2 : Zones d'alerte sécheresse du département de l'Oise



## Annexe 3a : Seuils de référence pour le suivi hydrographique du débit des rivières

**Sur le bassin Artois-Picardie :** (unité =m3/s)

Bassin	Rivière	Station de référence	Mois	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Somme	Avre	Moreuil (80)	Janvier	1,84	1,39	1,23	1,06
			Février	1,98	1,48	1,30	1,15
			Mars	2	1,49	1,32	1,15
			Avril	1,94	1,42	1,24	1,06
			Mai	1,74	1,25	1,08	0,93
			Juin	1,44	1,01	0,87	0,74
			Juillet	1,16	0,77	0,65	0,55
			Août	1,04	0,69	0,58	0,49
			Septembre	1,14	0,8	0,69	0,59
			Octobre	1,27	0,91	0,79	0,69
			Novembre	1,45	1,07	0,94	0,83
			Décembre	1,64	1,26	1,12	0,99
Somme	Selle	Plachy (80)	Janvier	3,29	2,69	2,47	2,22
			Février	3,33	2,66	2,41	2,2
			Mars	3,42	2,76	2,52	2,28
			Avril	3,53	2,83	2,58	2,31
			Mai	3,54	2,94	2,71	2,48
			Juin	3,46	2,94	2,74	2,54
			Juillet	3,3	2,86	2,68	2,52
			Août	3,19	2,75	2,58	2,4
			Septembre	3,14	2,72	2,56	2,4
			Octobre	3,12	2,7	2,55	2,39
			Novembre	3,15	2,72	2,55	2,39
			Décembre	3,19	2,77	2,61	2,44

**Sur le bassin Seine-Normandie :** (unité =m3/s)

Bassin	Rivière	Station de référence	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Oise	Divette	Passel (60)	0,093	0,070	0,061	0,054
	Aronde	Clairoix (60)	0,64	0,39	0,3	0,24
	Sainte-Marie	Glaignes (60)	0,52	0,39	0,34	0,3
	Automne	Saintines (60)	1,34	1,11	1,01	0,93
	Brèche	Nogent sur Oise (60)	1,30	1,03	0,91	0,83
	Oise	Creil (60)	32	25	20	17
	Oise	Sempigny (60)	9,4	6,7	5,6	4,6
	Thérain	Beauvais (60)	3,35	2,63	2,32	2,09
	Esches	Bornel (60)	0,51	0,38	0,33	0,29
	Ourcq	Chouy (02)	0,79	0,65	0,59	0,54
Epte	Epte	Vexin-sur-Epte (anciennement Fourges) (27)	5,2	4	3,5	3,1
Bresle	Bresle	Ponts-et-Marais (76)	5,1	4,5	4,3	4

Annexe 3b : Seuils de référence pour le suivi piézométrique de hauteur de nappe

**ARONDE : Piézomètre d'ESTREES-SAINT-DENIS (01042X0049/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	60,98	61,13	61,38	61,58	61,66	61,62	61,51	61,39	61,26	61,13	61,02	60,96
AL	59,41	59,67	59,92	60,08	60,1	59,98	59,76	59,54	59,34	59,21	59,16	59,23
AR	58,98	59,22	59,43	59,51	59,42	59,22	59,01	58,86	58,76	58,71	58,72	58,81
CR	58,25	58,5	58,82	59,02	59,01	58,83	58,58	58,36	58,21	58,14	58,12	58,14

**ARONDE : Piézomètre de LIEUVILLERS (01034X0014/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	88,45	88,66	88,97	89,28	89,49	89,57	89,49	89,27	88,99	88,71	88,5	88,4
AL	87,41	87,71	88,05	88,3	88,38	88,27	88,02	87,74	87,49	87,31	87,22	87,25
AR	86,74	87,01	87,32	87,56	87,64	87,58	87,43	87,23	86,99	86,75	86,6	86,59
CR	86,48	86,67	86,87	87,04	87,15	87,18	87,14	87,01	86,82	86,61	86,44	86,39

**AVRE-NOYE-TROIS-DOMS-HAUTE-SOMME : Piézomètre d'HANGEST-EN-SANTERRE (00636X0020/P)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	72,42	72,68	73,07	73,45	73,67	73,58	73,19	72,72	72,43	72,33	72,31	72,33
AL	71,34	71,66	71,93	72,05	71,99	71,76	71,42	71,03	70,74	70,65	70,76	71,01
AR	69,87	70,05	70,25	70,44	70,53	70,47	70,24	69,94	69,68	69,53	69,55	69,68
CR	69,32	69,53	69,74	69,9	69,95	69,85	69,65	69,43	69,25	69,12	69,1	69,17

**BRECHE : Piézomètre de CATILLON-FUMECHON (00807X0015/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	105,77	106,2	106,64	106,93	107,02	106,9	106,6	106,21	105,83	105,54	105,41	105,49
AL	105,03	105,34	105,57	105,66	105,63	105,5	105,29	105,04	104,81	104,64	104,61	104,74
AR	104,29	104,55	104,81	104,99	104,99	104,83	104,58	104,34	104,14	104,01	103,98	104,09
CR	103,96	104,09	104,24	104,37	104,43	104,39	104,27	104,09	103,92	103,84	103,83	103,87

**BRECHE : Piézomètre de NOIREMONT (00805X0002/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	119,86	120,24	120,6	120,83	120,88	120,75	120,48	120,15	119,85	119,63	119,54	119,61
AL	118,49	118,74	118,92	119,02	119,01	118,87	118,66	118,43	118,21	118,07	118,07	118,22
AR	117,69	117,92	118,18	118,34	118,37	118,26	118,04	117,78	117,57	117,46	117,47	117,55
CR	117,31	117,46	117,62	117,78	117,87	117,84	117,71	117,53	117,34	117,2	117,14	117,19

**BRESLE : Piézomètre de CRIQUIERS (00608X0206/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	183,69	183,81	184,25	184,77	184,89	184,58	184,24	183,88	183,62	183,36	183,43	183,62
AL	182,92	183,19	183,63	183,95	183,98	183,8	183,59	183,4	183,16	182,93	182,75	182,7
AR	182,59	182,82	183,13	183,51	183,49	183,38	183,18	183,02	182,85	182,64	182,45	182,37
CR	182,37	182,6	182,9	183,19	183,2	183,05	182,88	182,72	182,56	182,4	182,23	182,15

**EPTE : Piézomètre de FARCEAUX (01252X0011/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	98,45	98,92	99,57	100,18	100,57	100,56	100,39	100,04	99,62	99,19	98,7	98,43
AL	97,29	97,53	97,94	98,36	98,61	98,59	98,48	98,21	97,91	97,6	97,29	97,22
AR	96,74	96,8	96,98	97,21	97,27	97,21	97,13	96,94	96,73	96,52	96,4	96,56
CR	96,58	96,55	96,59	96,72	96,66	96,57	96,51	96,34	96,18	96,02	96,02	96,32

**EPTE : Piézomètre de TRIE-CHATEAU (anciennement Villers-sur-Trie) (01261X0044/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	76,99	77,4	77,8	78,06	78,07	77,85	77,47	77,05	76,68	76,46	76,45	76,63
AL	75,91	76,05	76,12	76,13	76,09	76,01	75,87	75,71	75,6	75,57	75,63	75,75
AR	75,63	75,73	75,8	75,83	75,81	75,73	75,62	75,51	75,43	75,41	75,45	75,53
CR	75,42	75,51	75,6	75,62	75,59	75,53	75,47	75,4	75,34	75,31	75,32	75,36

**ESCHES : Piézomètre de NEULLY-EN-THELLE (01272X0086/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	141,96	142,75	143,28	143,29	142,8	142,13	141,55	141,14	140,88	140,76	140,85	141,25
AL	141,06	141,34	141,49	141,49	141,36	141,16	140,96	140,78	140,63	140,55	140,58	140,77
AR	140,85	141,04	141,17	141,2	141,12	140,99	140,83	140,67	140,55	140,48	140,51	140,65
CR	140,72	140,85	140,95	140,98	140,94	140,83	140,7	140,56	140,47	140,43	140,47	140,58

**MATZ : Piézomètre de CUVILLY (00817X0145/PZ\_SN)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	53,91	54,37	54,8	55,07	55,12	54,92	54,54	54,08	53,68	53,43	53,38	53,56
AL	52,43	52,81	53,15	53,33	53,33	53,14	52,8	52,42	52,09	51,91	51,92	52,11
AR	51,88	52,14	52,3	52,37	52,32	52,16	51,93	51,7	51,54	51,48	51,51	51,65
CR	51,72	51,97	52,1	52,09	51,97	51,76	51,49	51,25	51,1	51,08	51,21	51,44

**NONETTE-THEVE : Piézomètre de FRESNOY-LE-LUAT (01287X0017/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	80,95	80,98	81,06	81,15	81,23	81,29	81,3	81,26	81,2	81,12	81,04	80,98
AL	80,35	80,34	80,38	80,42	80,47	80,52	80,54	80,54	80,52	80,48	80,43	80,39
AR	80,1	80,17	80,25	80,32	80,34	80,33	80,29	80,24	80,19	80,13	80,09	80,07
CR	79,98	80,04	80,1	80,14	80,14	80,12	80,08	80,03	79,99	79,95	79,93	79,94

**OISE-AISNE : Piézomètre de BLINCOURT (01046X0010/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	52,22	52,58	52,91	53,11	53,13	52,97	52,71	52,44	52,23	52,08	51,97	52
AL	50,72	50,94	51,21	51,45	51,55	51,51	51,33	51,08	50,84	50,66	50,56	50,58
AR	50,06	50,27	50,5	50,7	50,83	50,82	50,65	50,4	50,17	50,03	49,95	49,95
CR	49,84	50,08	50,31	50,43	50,41	50,21	49,94	49,66	49,45	49,39	49,47	49,64

**SELLE-EVOISSONS : Piézomètre d'EQUENNES-ERAMECOURT (00616X0040/PZ)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	115,66	115,74	115,81	115,86	115,87	115,83	115,75	115,66	115,58	115,54	115,55	115,59
AL	115,37	115,42	115,51	115,59	115,65	115,66	115,62	115,55	115,48	115,42	115,37	115,36
AR	115,26	115,3	115,35	115,38	115,41	115,42	115,4	115,34	115,28	115,22	115,2	115,22
CR	115,2	115,24	115,28	115,32	115,37	115,39	115,36	115,31	115,24	115,19	115,16	115,17

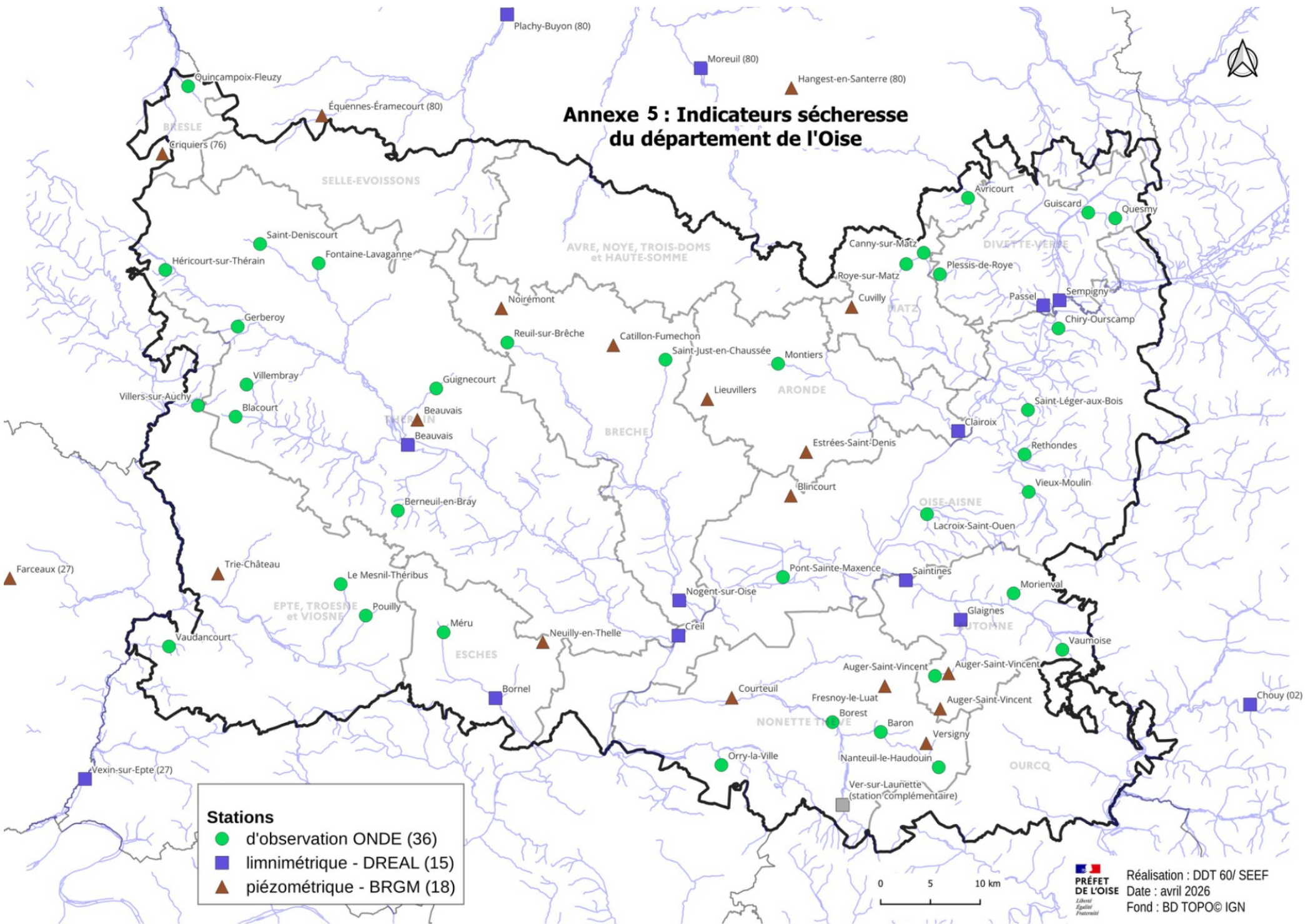
**THERAIN : Piézomètre de BEAUVAIS (01024X0058/S1)**

Niveau	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
VI	77,68	78,75	79,68	80,14	80,02	79,39	78,43	77,42	76,64	76,29	76,35	76,82
AL	75,8	76,49	77,01	77,16	76,92	76,5	76,1	75,72	75,3	74,93	74,84	75,16
AR	74,55	75,01	75,39	75,59	75,6	75,46	75,23	74,87	74,46	74,1	73,97	74,15
CR	73,97	74,34	74,69	74,92	74,97	74,87	74,68	74,42	74,05	73,71	73,56	73,67

## Annexe 4 : Points de surveillance ONDE

Secteur	Cours d'eau	Commune
AVRE-HAUTE SOMME, NOYE, 3 DOMS	L'Avre	AVRICOURT
DIVETTE-VERSE	Le Fossé de la Gleue	GUISCARD
DIVETTE-VERSE	Le ru des Brûlés	QUESMY
DIVETTE-VERSE	Le ru des Prés de Vienne	PLESSIS-DE-ROYE
MATZ	Le Matz	CANNY-SUR-MATZ
MATZ	Le Matz	ROYE-SUR-MATZ
DIVETTE VERSE	La Dordonne	CHIRY-OURSCAMP
AISNE	Le ru des Prés des Afins	RETHONDES
AISNE	Le ru du Pré Tortue	VIEUX-MOULIN
OISE CENTRE	Le ru de Malmaire	LA CROIX-SAINT-OUEN
OISECENTRE	Le ru des Hayettes	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
OISE CENTRE	La Frette	PONT-SAINTE-MAXENCE
AUTOMNE	Le ru Noir	VAUMOISE
AUTOMNE	La Sainte-Marie	AUGER-SAINT-VINCENT
AUTOMNE	Le ru Coulant	MORIENVAL
BRECHE	La Brèche	REUIL-SUR-BRECHE
BRECHE	L'Arré	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
THERAIN	Le ru de l'Herboval	FONTAINE-LAVAGANNE
THERAIN	Le ru des Raques	BLACOURT
THERAIN	Le Petit Thérain	SAINT-DENISCOURT
THERAIN	Le Tahier	GERBEROY
THERAIN	La Liovette	GUIGNECOURT
THERAIN	l'Avelon	VILLEMURAY
THERAIN	Le ru de Berneuil	BERNEUIL EN BRAY
THERAIN	Le ru de Mercastel	HERICOURT
NONETTE-THEVE	Le ru de Coulery	BARON
NONETTE-THEVE	La Nonette	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
NONETTE-THEVE	Le ru de la Fontaine d'Ory	ORRY-LA-VILLE
NONETTE-THEVE	Le ru de Chambord	BOREST
ESCHES	L'Esches	MERU
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le Ru du Mesnil	LE MESNIL-THERIBUS
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le ru de Pouilly	POUILLY
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le ru d'Hérouval	VAUDANCOURT
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le Ru de Goulancourt	VILLERS SUR AUCHY
ARONDE	L'Aronde	MONTIERS
BRESLE	Le Ménillet	QUINCAMPOIX-FLEUZY

## Annexe 5 : Indicateurs sécheresse du département de l'Oise



## Annexe 6 : Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

<i>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire).</i>								
<i>Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole</i>								
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 20 h.		X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit. Sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20 h à 9 h).		X	X	X	X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange de piscine non collective (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire.	Remplissage interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	Interdit.	X				
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif <sup>1</sup> .	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé.	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires.	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires.		X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules en station.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.	Interdit, à l'exception des pistes ou équipements dont la consommation n'excède pas 80 litres par lavage sous réserve de : - d'une déclaration auprès de la DDT via le formulaire : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-lavage-auto">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-lavage-auto</a> - d'un suivi hebdomadaire des consommations avec la tenue d'un registre.	Les stations de lavage mettront en place de manière visible au droit des installations un affichage des restrictions en vigueur (à minima le flyer) et une signalétique des pistes fermées (plots, chaîne...) dès lors que les conditions ci-dessus ne peuvent être respectées.	X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdit à titre privé à domicile			Cette interdiction est valable toute l'année en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, même si la prestation est réalisée par un professionnel.	X	X		

1 Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D.1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m<sup>3</sup> et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction.

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques d'ornement.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite sauf impossibilité technique.			X	X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sports et hippodromes.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs.	Interdit entre 11 h et 18 h. <i>Les fédérations de sport communiqueront en amont, dès le franchissement du seuil d'alerte, le calendrier des compétitions à enjeu national ou international à la DDT ddt-seef@oise.gouv.fr</i>		Interdit (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international* avec interdiction de 9 h à 20 h).  <i>*les fédérations de sport communiqueront en amont, dès le franchissement du seuil d'alerte, le calendrier des compétitions à la DDT ddt-seef@oise.gouv.fr</i>		X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile.	Mesures générales sur l'alimentation et la distribution de l'eau potable : Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés. Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques. Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement signalent à la préfecture de l'Oise, le plus tôt possible dans la saison, tout problème majeur de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.				X	X	X	X
					X	X	X	X

Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		<p>Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.</p> <p>En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.</p>						
				Alimentation et distribution de l'eau potable : fonctionnement de la distribution Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau				
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>Interdit de 8 h à 20 h. Réduction des volumes de 15 à 30 %.</p> <p>Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>	<p>Interdit, à l'exception des greens et départs (entre 20 h et 8 h). Réduction des volumes d'au moins 60 %.</p> <p>Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>	<p>Interdit, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m<sup>3</sup>/semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20 h et 8 h), sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels.</p> <p>Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.</p>	X	X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations classées pour l'environnement (ICPE) disposant d'un arrêté préfectoral sécheresse qui prescrit les mesures découlant des études technico-économiques.	Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site.	Application des mesures prescrites par son arrêté sécheresse ou, le cas échéant, des mesures de restrictions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 rappelées pour partie ci-dessous.				X	X	

ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an et dont l'activité ne relève pas du régime d'exemptions prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023.	Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 5 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 10 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 25 %.		X	X		
ICPE prélevant moins de 10 000 m <sup>3</sup> /an et pour toutes autres activités industrielles et commerciales (hors ICPE).	Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau et de reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Ces réductions de consommation doivent se faire par: * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ; * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.  Une procédure écrite affichée sur site traduit et rend compte de ces engagements en matière de sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau.					X	X		
Rejets ICPE.	Afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires, voire espacer les rejets afin de favoriser un meilleur effet tampon du milieu récepteur. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.	En cas rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soit limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement.  Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.				X	X		
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau. Remplissage limité au strict nécessaire.		Remplissage interdit. Vidange interdite.		X	X	X	X	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvements en cours d'eau. <i>Tout prélèvement de plus de 2 % du débit du cours d'eau relève de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et doit disposer d'une autorisation administrative.</i>	Mise en place d'un compteur. Est limité au strict nécessaire.	Mise en place d'un compteur et tenue d'un registre. Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> d'eau par an).			X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017).	Application du règlement du SAGE Oise Aronde : « Tout prélèvement souterrain permanent ou temporaire issu d'un pompage pour alimenter des étangs est interdit au sein du site des Marais de Sacy quel que soit le volume prélevé ».				X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Navigation fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.		X	X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation / Prélèvement en canaux.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Réduction des prélèvements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).			X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Travaux en cours d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation des milieux aquatiques.		Dès lors que la situation de sécheresse est caractérisée sur la ressource en eau superficielle, les travaux sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• situation d'assec total ;</li> <li>• pour des raisons de sécurité ;</li> <li>• dans le cas d'une renaturation, restauration d'un cours d'eau.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les travaux doivent être déclarés au service police de l'eau de la DDT : ddt-seef@oise.gouv.fr</p>	X	X	X	X

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux.		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.  Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.	X	X	X			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie.		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Dans la mesure du possible, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention.		X	X			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires).	Mesures générales.	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.  Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélèvements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.							X
	Irrigation céréales à paille.	Est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps).							X
	Irrigation des betteraves sucrières, des betteraves fourragères, des pommes de terre féculé et autres grandes cultures (colza, maïs, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux...).	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit.				X

	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre fécule).	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9h et 19h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT via le formulaire en ligne: <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise</a>				X
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière.	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 19 h.				X
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
<b>Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée</b> (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.	Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux...) des betteraves sucrières, des betteraves fourragères et des pommes de terre fécule).	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit				X
	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre fécule).	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 9h et 19h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT via le formulaire en ligne: <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-irrigation-oise</a> .				X
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière.	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 9 h et 19 h.				X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement du bétail.	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Autorisé						X

PROJET

## Annexe 7 : Communes et zones d'alerte associées

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	EPCI
60001	Abancourt	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60002	Abbecourt	THERAIN	CC Thelloise
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN	CC Oise Picarde
60004	Achy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60007	Agnetz	BRECHE	CC du Clermontois
60008	Airion	BRECHE	CC du Plateau Picard
60009	Allonne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60010	Amblainville	ESCHES	CC des Sablons
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60012	Andeville	ESCHES	CC des Sablons
60013	Angicourt	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60014	Angivillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60015	Angy	THERAIN	CC Thelloise
60016	Ansacq	THERAIN	CC Thelloise
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60019	Antheuil-Portes	ARONDE	CC du Pays des Sources
60020	Antilly	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60021	Appilly	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60022	Apremont	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60023	Armancourt	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60024	Arsy	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60025	Attichy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60029	Auneuil	THERAIN	CA du Beauvaisis
60030	Auteuil	THERAIN	CA du Beauvaisis
60031	Autheuil-en-Valois	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60032	Autrèches	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60034	Avrechy	BRECHE	CC du Plateau Picard
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60036	Avrigny	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60037	Baboeuf	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN	CA du Beauvaisis
60042	Bailleval	BRECHE	CC du Liancourtois
60043	Bailly	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN	CC Thelloise
60045	Barbery	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60046	Bargny	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60047	Baron	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60048	Baugy	ARONDE	CC du Pays des Sources
60049	Bazancourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60050	Bazicourt	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60054	Beaumont-les-Nonains	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60057	Beauvais	THERAIN	CA du Beauvaisis
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde

60059	Béhéricourt	HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60060	Belle-Église	OISE-AISNE	CC Thelloise
60061	Belloy	ESCHES	CC du Pays des Sources
60062	Berlancourt	ARONDE	CC du Pays Noyonnais
60063	Berneuil-en-Bray	DIVETTE-VERSE	CA du Beauvaisis
60064	Berneuil-sur-Aisne	THERAIN	CC des Lisières de l'Oise
60065	Berthecourt	OISE-AISNE	CC Thelloise
60066	Béthancourt-en-Valois	THERAIN	CC du Pays de Valois
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60069	Betz	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60070	Bienville	ARONDE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60071	Biermont	MATZ	CC du Pays des Sources
60072	Bitry	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60073	Blacourt	THERAIN	CC du Pays de Bray
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE	CC Thelloise
60075	Blancfossé	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60076	Blargies	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60077	Blicourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60078	Blincourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60081	Bonlier	THERAIN	CA du Beauvaisis
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
60083	Bonneuil-en-Valois	HAUTE-SOMME	
60084	Bonnières	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60085	Bonvillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60086	Boran-sur-Oise	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
60087	Borest	HAUTE-SOMME	
60088	Bornel	OISE-AISNE	CC Thelloise
60089	Boubiers	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60090	Bouconvillers	ESCHES	CC des Sablons
60091	Bouillancy	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60092	Boullarre	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60093	Boulogne-la-Grasse	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60094	Boursonne	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60095	Boury-en-Vexin	MATZ	CC du Pays des Sources
60097	Boutencourt	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60098	Bouvresse	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60099	Braisnes-sur-Aronde	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60100	Brasseuse	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60101	Brégy	ARONDE	CC du Pays des Sources
60102	Brenouille	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60103	Bresles	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60104	Breteuil	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60105	Brétigny	THERAIN	CA du Beauvaisis
60106	Breuil-le-Sec	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
60107	Breuil-le-Vert	HAUTE-SOMME	
60108	Briot	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60109	Brombos	BRECHE	CC du Clermontois
60110	Broquiers	BRECHE	CC du Clermontois
60111	Broyes	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60112	Brunvillers-la-Motte	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60113	Bucamps	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60114	Buicourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
60115	Bulles	HAUTE-SOMME	
60116	Bury	BRECHE	CC Oise Picarde
		THERAIN	CC de la Picardie Verte
		THERAIN	CC du Plateau Picard
		THERAIN	CC de la Picardie Verte
		THERAIN	CC du Plateau Picard
		THERAIN	CC du Clermontois

60117	Bussy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60118	Caisnes	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60119	Cambronne-lès-Ribécourt	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60120	Cambronne-lès-Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60122	Campeaux	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60123	Campremy	BRECHE	CC Oise Picarde
60124	Candor	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60125	Canly	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60127	Canny-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60129	Carlepont	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60130	Catenoy	BRECHE	CC du Clermontois
60131	Catheux	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE	CC du Plateau Picard
60134	Cauffry	BRECHE	CC du Liancourtois
60135	Cauvigny	THERAIN	CC Thelloise
60136	Cempuis	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60137	Cernoy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60138	Chamant	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60139	Chambly	ESCHES	CC Thelloise
60140	Chambors	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60141	Chantilly	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60144	Chavençon	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60145	Chelles	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60147	Chevincourt	MATZ	CC des Deux Vallées
60148	Chèvreville	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60149	Chevrières	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60154	Cinqueux	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN	CC Thelloise
60156	Clairoix	ARONDE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60157	Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60159	Compiègne	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60160	Conchy-les-Pots	MATZ	CC du Pays des Sources
60161	Conteville	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES	CC des Sablons
60163	Cormeilles	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES	CC Thelloise
60166	Coudun	ARONDE	CC du Pays des Sources
60167	Couloisy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60170	Courteuil	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60171	Courtieux	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60173	Cramoisy	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources

60175	Creil	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60177	Cressonsacq	ARONDE	CC du Plateau Picard
60178	Crèvecœur-le-Grand	CELLE EVOISSONS	CA du Beauvaisis
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60180	Crillon	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60184	Croutoy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE	CC Thelloise
60186	Cuignières	BRECHE	CC du Plateau Picard
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60189	Cuts	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60191	Cuvilly	MATZ	CC du Pays des Sources
60192	Cuy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60194	Dargies	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60195	Delincourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60196	Drenne (La)	ESCHES	CC des Sablons
60197	Dieudonné	ESCHES	CC Thelloise
60198	Dives	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60199	Doméliers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60203	Duvy	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60204	Écuvilly	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60205	Élencourt	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60206	Élincourt-Sainte-Marguerite	MATZ	CC du Pays des Sources
60207	Émeville	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60208	Énencourt-Léage	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60209	La Corne-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60210	Épineuse	BRECHE	CC de la Plaine d'Estrées
60211	Éragny-sur-Epte	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60212	Ercuis	OISE-AISNE	CC Thelloise
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60215	Erquery	BRECHE	CC du Clermontois
60216	Erquinvillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60217	Escames	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60218	Esches	ESCHES	CC des Sablons
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60220	Espaubourg	THERAIN	CC du Pays de Bray
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60222	Essuiles	BRECHE	CC du Plateau Picard
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60224	Étavigny	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60225	Étouy	BRECHE	CC du Clermontois
60226	Ève	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60227	Évricourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60228	Fay-les-Étangs	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60229	Le Fayel	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN	CA du Beauvaisis
60231	Feigneux	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60233	Feuquières	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60234	Fitz-James	BRECHE	CC du Clermontois
60235	Flavacourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray

60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60238	Fleurines	OISE-AISNE	CC Senlis Sud-Oise
60239	Fleury	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN	CA du Beauvaisis
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60245	Formerie	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60247	Fouilleuse	BRECHE	CC du Clermontois
60248	Fouilloy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60249	Foulangues	THERAIN	CC Thelloise
60250	Fouquenies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60251	Fouquerolles	THERAIN	CA du Beauvaisis
60252	Fournival	BRECHE	CC du Plateau Picard
60253	Francastel	BRECHE	CA du Beauvaisis
60254	Francières	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60256	Montchevreuil	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60257	Fresne-Léguillon	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60258	Fresnières	MATZ	CC du Pays des Sources
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES	CC Thelloise
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60264	Frocourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60265	Froissy	BRECHE	CC Oise Picarde
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60269	Gaudechart	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60271	Gerberoy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60272	Gilocourt	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60273	Giraumont	ARONDE	CC du Pays des Sources
60274	Glaignes	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60275	Glatigny	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60277	Goincourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60279	Gondreville	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60280	Gourchelles	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE	CC du Pays des Sources
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE	CC du Plateau Picard
60286	Grandvilliers	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60287	Grandrû	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60288	Grémévillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60289	Grez	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60290	Guignecourt	THERAIN	CA du Beauvaisis
60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60292	Gury	MATZ	CC du Pays des Sources
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60294	Hainvillers	MATZ	CC du Pays des Sources
60295	Halloy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte

60296	Hannaches	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60298	Hanvoile	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60301	Haucourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60302	Haudivillers	BRECHE	CA du Beauvaisis
60303	Hautbos	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60304	Haute-Épine	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60306	Hécourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60307	Heilles	THERAIN	CC Thelloise
60308	Hémévillers	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60309	Hénonville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60310	Herchies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60313	Hermes	THERAIN	CA du Beauvaisis
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN	CC Thelloise
60317	Hondainville	THERAIN	CC Thelloise
60318	Houdancourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60319	Houssoye (La)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60320	Ivors	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60321	Ivry le Temple	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60322	Jaméricourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60323	Janville	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60324	Jaulzy	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60325	Jaux	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60326	Jonquières	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60327	Jouy-sous-Thelle	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60328	Juvignies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60329	Laberlière	MATZ	CC du Pays des Sources
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES	CC des Sablons
60331	Labosse	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60332	Labruyère	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN	CC du Pays de Bray
60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES	CC Thelloise
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE	CA du Beauvaisis
60337	Lachelle	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60339	Lafraye	THERAIN	CA du Beauvaisis
60340	Lagny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60342	Laigneville	BRECHE	CC du Liancourtois
60343	Lalande-en-Son	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60344	LaLandelle	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60345	Lamécourt	BRECHE	CC du Clermontois
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60347	Lannoy-Cuillère	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60351	Lataule	MATZ	CC du Pays des Sources
60352	Lattainville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60354	Laverrière	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60355	Laversines	THERAIN	CA du Beauvaisis

60356	Lavilletterte	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60357	Léglantiers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60358	Lévignen	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60359	Lhéraule	THERAIN	CC du Pays de Bray
60360	Liancourt	BRECHE	CC du Liancourtois
60361	Liancourt-Saint-Pierre	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60363	Lierville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60364	Lieuvillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60365	Lihus	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60366	Litz	BRECHE	CA du Beauvaisis
60367	Loconville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60370	Lormaison	ESCHES	CC des Sablons
60371	Loueuse	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60372	Luchy	THERAIN	CA du Beauvaisis
60373	Machemont	MATZ	CC des Deux Vallées
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE	CC du Plateau Picard
60375	Maimbeville	BRECHE	CC du Clermontois
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN	CA du Beauvaisis
60377	Maisoncelle-Tuilerie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60378	Marest-sur-Matz	MATZ	CC des Deux Vallées
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ	CC du Pays des Sources
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60383	Margny-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60385	Marolles	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60386	Marquéglise	MATZ	CC du Pays des Sources
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60388	Martincourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60390	Maulers	BRECHE	CA du Beauvaisis
60391	Maysel	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60392	Mélicocq	MATZ	CC des Deux Vallées
60393	Mello	THERAIN	CC Thelloise
60394	Ménévillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60395	Méru	ESCHES	CC des Sablons
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE	CC du Plateau Picard
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE	CC Thelloise
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60401	Mesnil-Théribus (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN	CA du Beauvaisis
60404	Mogneville	BRECHE	CC du Liancourtois
60405	Moliens	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60406	Monceaux	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60407	Monceaux-l'Abbaye	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60408	Monchy-Humières	ARONDE	CC du Pays des Sources
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE	CC du Liancourtois
60410	Mondescourt	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60411	Monneville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60412	Montagny-en-Vexin	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60414	Montataire	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise

60416	Montgérain	ARONDE	CC du Plateau Picard
60418	Montiers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60420	Montjavoult	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60422	Montlognon	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60423	Montmacq	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60424	Montmartin	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60425	Montreuil-sur-Brèche	BRECHE	CC Oise Picarde
60426	Montreuil-sur-Thérain	THERAIN	CC Thelloise
60427	Monts	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	THERAIN	CA du Beauvaisis
60429	Morangles	OISE-AISNE	CC Thelloise
60430	Morienvall	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60431	Morlincourt	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60432	Mortefontaine	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60433	Mortefontaine-en-Thelle	ESCHES	CC Thelloise
60434	Mortemer	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60435	Morvillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60436	Mory-Montcru	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN	CC Thelloise
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60439	Mouy	THERAIN	CC du Clermontois
60440	Moyenneville	ARONDE	CC du Plateau Picard
60441	Moyvillers	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60442	Muidorge	THERAIN	CA du Beauvaisis
60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60444	Mureaumont	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60445	Nampcel	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60447	Néry	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60448	Neufchelles	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE	CC du Pays des Sources
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES	CC Thelloise
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE	CC du Clermontois
60452	Neuville-Bosc	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN	CA du Beauvaisis
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE	CC du Plateau Picard
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE	CC Oise Picarde
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ	CC du Pays des Sources
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60461	Nivillers	THERAIN	CA du Beauvaisis
60462	Noailles	THERAIN	CC Thelloise
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE	Agglo Creil Sud-Oise
60464	Nointel	BRECHE	CC du Clermontois
60465	Noirémont	BRECHE	CC Oise Picarde
60466	Noroy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE	CC du Plateau Picard
60469	Novillers	ESCHES	CC Thelloise
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE	CC Oise Picarde
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60472	Offoy	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60473	Ognes	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays des Sources
60476	Omécourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60477	Ons-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60480	Oroër	THERAIN	CC Oise Picarde
60481	Orrouy	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne

60483	Orvillers-Sorel	MATZ	CC du Pays des Sources
60484	Oudeuil	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60487	Parnes	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60488	Passel	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN	CA du Beauvaisis
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60492	Pimprez	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60494	Plailly	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60495	Plainval	BRECHE	CC du Plateau Picard
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE	CC du Plateau Picard
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60504	Ponchon	THERAIN	CC Thelloise
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60508	Pontpoint	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60510	Porcheux	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60512	Pouilly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE	CC Thelloise
60514	Préwillers	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60515	Pronleroy	ARONDE	CC du Plateau Picard
60516	Puiseux-en-Bray	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES	CC Thelloise
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE	CC Oise Picarde
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60522	Quinquempoix	BRECHE	CC du Plateau Picard
60523	Rainvillers	THERAIN	CA du Beauvaisis
60524	Rantigny	BRECHE	CC du Liancourtois
60525	Raray	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60526	Ravenel	ARONDE	CC du Plateau Picard
60527	Rééz-Fosse-Martin	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60528	Reilly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60529	Rémécourt	BRECHE	CC du Clermontois
60530	Rémérangles	BRECHE	CA du Beauvaisis
60531	Remy	ARONDE	CC de la Plaine d'Estrées
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60534	Rethondes	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60535	Reuil-sur-Brèche	BRECHE	CC Oise Picarde
60536	Rhuis	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60537	Ribécourt-Dreslincourt	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60538	Ricquebourg	MATZ	CC du Pays des Sources
60539	Rieux	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60540	Rivécourt	OISE-AISNE	CC de la Plaine d'Estrées
60541	Roberval	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60542	Rochy-Condé	THERAIN	CA du Beauvaisis
60543	Rocquemont	AUTOMNE	CC du Pays de Valois

60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60545	Romescamps	BRESLE	CC de la Picardie Verte
60546	Rosières	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60547	Rosoy	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60549	Rotangy	THERAIN	CA du Beauvaisis
60550	Rothois	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60551	Rousseloy	THERAIN	Agglo Creil Sud-Oise
60552	Rouville	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60553	Rouvillers	ARONDE	CC du Plateau Picard
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60557	Roy-Boissy	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60558	Roye-sur-Matz	MATZ	CC du Pays des Sources
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN	CA du Beauvaisis
60560	Rully	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60566	Saint-Arnoult	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN	CC du Pays de Bray
60568	Saint-Aubin-sous-Erquery	BRECHE	CC du Clermontois
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60570	Saint-Crépin-Ibouvillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60571	Saint-Deniscourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60574	Saint-Félix	THERAIN	CC Thelloise
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES	CC Thelloise
60576	Saint-Germain-la-Poterie	THERAIN	CA du Beauvaisis
60577	Saint-Germer-De-Fly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60578	Saintines	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE	CC du Plateau Picard
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN	CA du Beauvaisis
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE	CC du Plateau Picard
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN	CA du Beauvaisis
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60588	Saint-Maur	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60591	Saint Paul	THERAIN	CA du Beauvaisis
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60594	Saint-Quentin-des-Prés	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC de la Picardie Verte
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE	CC du Plateau Picard
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60598	Saint-Sulpice	THERAIN	CC Thelloise
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE	Agglo Région de Compiègne et

60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN	Basse Automne
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE	Agglo Creil Sud-Oise
60603	Salency	DIVETTE-VERSE	CC de la Picardie Verte
60604	Sarcus	CELLE EVOISSONS	CC du Pays Noyonnais
60605	Sarnois	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60609	Savignies	THERAIN	CA du Beauvaisis
60610	Sempigny	OISE-AISNE	CA du Beauvaisis
60611	Senantes	THERAIN	CC du Pays Noyonnais
60612	Senlis	NONETTE THEVE	CC de la Picardie Verte
60613	Senots	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC Senlis Sud-Oise
60614	Serans	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC du Vexin-Thelle
		HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60616	Sérifontaine	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60620	Silly-Tillard	THERAIN	CC Thelloise
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC du Pays des Sources
		HAUTE-SOMME	
60622	Sommereux	CELLE EVOISSONS	CC de la Picardie Verte
60623	Songeon	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60624	Sully	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60626	Talmonniers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
		HAUTE-SOMME	
60628	Therdonne	THERAIN	CA du Beauvaisis
60629	Thérines	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60630	Thibivillers	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE	CC du Pays des Sources
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60634	Thieux	BRECHE	CC Oise Picarde
60635	Thiverny	OISE-AISNE	Agglo Creil Sud-Oise
60636	Thourotte	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN	CC Thelloise
60639	Tillé	THERAIN	CA du Beauvaisis
60640	Tourly	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE	CC des Deux Vallées
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC du Plateau Picard
		HAUTE-SOMME	
60644	Trie-Château	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60645	Trie-la-Ville	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60646	Troissereux	THERAIN	CA du Beauvaisis
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE	CC des Lisières de l'Oise
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS	CC Oise Picarde
		HAUTE-SOMME	
60650	Trumilly	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60651	Ully-Saint-Georges	THERAIN	CC Thelloise
60652	Valdampierre	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60653	Valescourt	BRECHE	CC du Plateau Picard
60654	Vandélicourt	MATZ	CC des Deux Vallées
60655	Varesnes	OISE-AISNE	CC du Pays Noyonnais
60656	Varinfroy	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60658	Vauciennes	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60659	Vaudancourt	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Vexin-Thelle
60660	Vaumain (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60661	Vaumoise	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60662	Vauroux (Le)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray

60663	Velennes	THERAIN	CA du Beauvaisis
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60665	Venette	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60667	Verberie	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60668	Verderel-lès-Sauqueuse	THERAIN	CA du Beauvaisis
60669	Verderonne	OISE-AISNE	CC du Liancourtois
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60671	Versigny	NONETTE THEVE	CC du Pays de Valois
60672	Vez	AUTOMNE	CC du Pays de Valois
60673	Viefvillers	CELLE EVOISSONS	CC Oise Picarde
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE	Agglo Région de Compiègne et Basse Automne
60675	Vignemont	MATZ	CC du Pays des Sources
60676	Ville	DIVETTE-VERSE	CC du Pays Noyonnais
60677	Villembroy	THERAIN	CC du Pays de Bray
60678	Villeneuve-les-Sablons	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60680	Villeneuve-sur-Verberie	NONETTE THEVE	CC des Pays d'Oise et d'Halatte
60681	Villers-Saint-Barthélemy	THERAIN	CC du Pays de Bray
60682	Villers-Saint-Frambourg- Ognon	NONETTE THEVE	CC Senlis Sud-Oise
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)	CC du Pays de Valois
60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE	Agglo Creil Sud-Oise
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN	CC Thelloise
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE	CC Thelloise
60687	Villers-sur-Auchy	EPTE TROESNE VIOSNE	CC du Pays de Bray
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE	CC du Pays des Sources
60691	Villers-Vermont	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60692	Villers-Vicomte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC Oise Picarde
60693	Villeselve	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Pays Noyonnais
60694	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE	CC des Sablons
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE	CC de l'Aire Cantilienne
60697	Vrocourt	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60698	Wacquemoulin	ARONDE	CC du Plateau Picard
60699	Wambez	THERAIN	CC de la Picardie Verte
60700	Warluis	THERAIN	CA du Beauvaisis
60701	Wavignies	BRECHE	CC du Plateau Picard
60702	Welles-Pérennes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	CC du Plateau Picard
60703	Marais (Aux)	THERAIN	CA du Beauvaisis